

AR Prefecture

046-254601313-20230621-CS21062023_027-DE
Reçu le 23/06/2023

Suite à l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit au SMLS, cette convention doit être révisée.

La présente convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, a pour objet de définir par les membres de l'entente les conditions et modalités de gestion en vue de confier à la commune de Saint-Céré l'exploitation du service d'eau potable du SMLS sur le secteur de la commune de Saint-Vincent-du-Pendit.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 40) :

- Approuve la convention d'entente intercommunale entre la commune de Saint-Céré et le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Gilles PLEIMPONT.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).